



© DR

BASM
BOMBES À SOUS-MUNITIONS

**Novembre / décembre 2006 :
un tournant du
droit international humanitaire**

**HANDICAP
INTERNATIONAL**

DOSSIER DE PRESSE NOVEMBRE 2006

CONTACT PRESSE

Sophie Couturier – 01 43 14 87 02 / 06 60 97 09 38
scouturier@handicap-international.org

Handicap International appelle les Etats à se joindre à une initiative norvégienne pour un traité international d'interdiction des BASM

Lyon, le 17 novembre, Au terme de la 3^{ème} Conférence d'examen de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui s'est tenue à Genève du 7 au 17 novembre, la Norvège a annoncé aujourd'hui qu'elle lance un processus hors du cadre de la CCW pour ouvrir des négociations visant à aboutir à un traité international d'interdiction des bombes à sous-munitions (BASM). Handicap International et les ONG de la Coalition contre les sous munitions (CMC) saluent cette initiative, comparable à celle qui avait abouti à la signature du Traité international d'interdiction des mines en 1997. Ils appellent tous les pays, notamment la France, à se joindre aux négociations.

A Genève, la 3^{ème} conférence d'examen de la CCW sur certaines armes classiques se clôt aujourd'hui sur une impasse : la proposition de lancer des négociations sur un nouvel instrument juridique contraignant spécifique aux BASM faite par 27 Etats et encouragée par la CMC (Cluster Munition Coalition), a été rejetée dans le cadre de la CCW. Malgré la prise de conscience de la société civile et de certains Etats des ravages que causent ces armes sur les populations civiles, la centaine d'Etats réunis au sein de la CCW n'a pas réussi à dégager de consensus.

En conséquence, la Norvège, par la voix de son ministre des Affaires Etrangères, a appelé aujourd'hui les Etats, le CICR (Comité International de la Croix-Rouge) et les ONG à négocier hors de la CCW, afin d'aboutir rapidement à un traité international d'interdiction des BASM. Elle considère en effet que, depuis 5 ans, les débats au sein de la CCW n'ont apporté aucune réponse à la mesure de l'ampleur du drame humanitaire dont les BASM sont responsables*. L'initiative norvégienne fait écho à la déclaration de 24 autres Etats** qui ont appelé aujourd'hui à l'interdiction des BASM. Les membres de la CMC, dont Handicap International appellent d'autres pays, dont la France, à se joindre à ces futures négociations. L'initiative de la Norvège préfigure un processus semblable à celui qui avait abouti il y a 10 ans au Traité d'Ottawa d'interdiction des mines antipersonnel, actuellement ratifié par 152 Etats.

Pendant ces deux semaines de débats à Genève, la France s'est illustrée par son silence sur la question des BASM : elle ne s'est pas jointe aux 15 pays de l'Union Européenne ayant soutenu un mandat de négociation spécifique aux BASM, et n'a encore fait aucune déclaration sur sa volonté d'aboutir à un instrument interdisant ces armes. Jusqu'à présent, la France s'est contentée, par le biais des Ministères des Affaires Etrangères et de la Défense, d'indiquer que les instruments juridiques existants sont suffisants, et qu'une interdiction complète de la production, de l'utilisation et du transfert des BASM n'est pas nécessaire.

**Le rapport sur les BASM publié par Handicap International le 2 novembre indique en effet que 98% des victimes de ces armes sont des civils et 27% sont des enfants.*

Rapport consultable sur : www.sousmunitions.org

***Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Croatie, Danemark, Hongrie, Irlande, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, République tchèque, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.*



© John Rodster / NPA

SOMMAIRE

Communiqué de presse	2
Novembre / décembre 2006 : 4 périodes clés pour l'interdiction des BASM	4
La Conférence de Genève : 10 ans après le Traité d'interdiction des mines, les prémices d'une victoire contre les BASM	6
Handicap International publie un rapport accablant selon lequel 98% des victimes de BASM sont des civils : la thèse de la violation du droit international humanitaire est renforcée	8

Les BASM : une menace redoutable pour les civils, aucune sanction juridique	10
Les BASM : une utilisation systématique et massive, une menace pour l'avenir	12
Liban 2006 : la pollution par sous-munitions la plus élevée des 20 dernières années	13
Le combat de Handicap International pour l'interdiction des BASM	14
Interdiction des BASM : des avancées internationales encourageantes	15
Que fait la France ?	18

NOVEMBRE / DECEMBRE 2006 : 4 PERIODES CLES POUR L'INTERDICTION DES BASM

L'année 2006 s'est ouverte sur une avancée importante dans la lutte contre les bombes à sous-munitions (BASM) avec le vote par la Belgique de la première loi nationale interdisant ces armes. Cette année a également été marquée par l'actualité dramatique au Liban avec l'utilisation avérée et massive de sous-munitions lors du conflit d'août dernier opposant le Hezbollah à l'armée israélienne. Ce conflit, largement médiatisé, marque un tournant dans les consciences internationales, en montrant l'horreur des BASM. Le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan a ainsi dénoncé l'utilisation de ces armes dans le conflit libanais. Certains représentants nationaux, telle que la Ministre allemande de la Coopération Economique et du Développement, ont ainsi pris position pour leur interdiction. Dans la continuité de cette actualité, le mois de novembre a été décisif dans le combat contre les BASM.

► 2 / 11 : HANDICAP INTERNATIONAL PUBLIE UN RAPPORT ACCABLANT SUR LES BASM : + DE 98% DES VICTIMES SONT DES CIVILS

Cette étude est la première qui permet de poser les bases d'un recensement et d'une identification systématique des victimes de BASM dans l'ensemble des pays concernés. Elle met en avant une statistique accablante : **tous conflits confondus, 98 % des victimes de sous-munitions sont des civils. Quel que soit le contexte de leur utilisation, le pays utilisateur ou le type de BASM utilisé, elles violent donc indéniablement et systématiquement le droit international humanitaire en touchant presque exclusivement les populations civiles.**

► 4 / 11 : MOBILISATION DE LA POPULATION LIBANAISE CONTRE LES BASM : pour la première fois dans le combat contre les bombes à sous-munitions, la population d'un pays affecté prend massivement la parole

La plate-forme des comités de pilotage nationaux pour l'éducation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes, avec le soutien de Handicap International, de l'UNICEF et de l'association Norwegian People's Aid (NPA), organise à Beyrouth un événement national pour interpeller la communauté internationale sur la nécessité de renoncer aux BASM.

► 7 AU 17 / 11 GENEVE : 3^E CONFERENCE D'EXAMEN SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES CCW (CONVENTION ON CONVENTIONAL WEAPONS), LA NORVEGE LANCE UN APPEL POUR UNE NEGOCIATION CONTRE LES BASM EN DEHORS DU CADRE DE LA CCW

Cette conférence présidée par la France, a réuni les Etats membres de la Convention afin de discuter des mesures à prendre pour limiter les effets de certaines armes classiques considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme étant non discriminantes.

Handicap International et les membres de l'ensemble des campagnes nationales contre les BASM réunies au sein de la CMC (Cluster Munition Coalition) souhaitent que les Etats portent la question des BASM au cœur des débats. Ils ont ainsi mené des actions de lobbying auprès des délégués et organisé, en marge de la Conférence, une exposition sur les BASM.

Malgré des débats animés et récurrents sur la question des BASM, cette conférence s'est terminée sur une impasse : la proposition de 27 Etats de lancer (dans le cadre de la CCW) des négociations sur un nouvel instrument juridique contraignant spécifique aux BASM a été rejetée. En conséquence, la Norvège et 24 pays ont appelé les Etats, le CICR (Comité International de la Croix-Rouge) et les ONG à négocier hors de la CCW, afin d'aboutir rapidement à un traité international d'interdiction des BASM.

L'initiative de la Norvège préfigure un processus semblable à celui qui avait abouti il y a 10 ans au Traité d'Ottawa d'interdiction des mines antipersonnel, actuellement ratifié par 152 Etats.

► DECEMBRE : SORTIE DU RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION DU SENAT SUR LA QUESTION DES BASM

En France également, les BASM font débat. Pour avancer sur la question de ces armes et proposer des solutions, la Commission des Affaires Etrangères et de la Défense du Sénat a décidé de mettre en place une mission d'information sur cette question, composée de 2 sénateurs, M. Jean-Pierre Plancade (PS) et Mme Joëlle Garriaud-Maylam (UMP). Après audition des différents acteurs (fabricants, Ministères, associations ...), elle devrait rendre ses conclusions courant décembre..

Celles-ci sont très attendues, alors que les prises de position des parlementaires se multiplient et que la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) constituée de personnalités morales, s'est autosaisie de cette question et vient de rendre un avis au gouvernement préconisant l'interdiction nationale et internationale de ces armes.

Interpellé par la CNCDH sur la nécessité de faire interdire ces armes, bientôt informé par la mission du Sénat sur ce sujet, largement questionné par les parlementaires, conscient de la mobilisation des ONG et des citoyens, le gouvernement français devrait tenir compte de ces différents signaux afin de revoir sa position et de s'engager dans un processus d'interdiction, aussi bien au niveau national qu'international.

Avec le lancement d'un processus d'interdiction similaire à celui des mines antipersonnel, cette fin d'année se confirme donc comme un tournant déterminant dans le droit international humanitaire.

LA CONFERENCE DE GENEVE : 10 ANS APRES LE TRAITE D'INTERDICTION DES MINES, LES PREMICES D'UNE VICTOIRE CONTRE LES BASM

Du 7 au 17 novembre, les Etats se sont réunis afin de discuter, sous l'œil des ONG, des mesures à prendre pour réduire l'impact de certaines armes produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination populations civiles et cibles militaires. Cette conférence onusienne, également appelée Convention sur certaines armes classiques (Convention on Conventional Weapons / CCW), a illustré l'impasse dans lesquelles les négociations sur les BASM s'enlisent depuis de nombreuses années : malgré un engagement fort de certains Etats pour l'interdiction de ces armes, le consensus sur la question n'a pas pu être trouvé. Lassée de ces discussions stériles, la Norvège, appuyée par 24 autres pays, a appelé les Etats à négocier, hors de la CCW pour aboutir à un Traité international.*

LES NEGOCIATIONS AU SEIN DE LA CCW DANS L'IMPASSE

En ouvrant cette conférence par l'affirmation de la nécessité de geler l'utilisation des BASM et de trouver des solutions efficaces pour limiter leur impact sur les populations civiles, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan¹ a mis en lumière les atrocités commises par les sous-munitions et placé le sujet au cœur des débats.

Au cours de la première semaine de Conférence, 27 Etats, dont 15 de l'Union Européenne, ont manifesté leur volonté de trouver une solution rapide et à la hauteur du problème des BASM en proposant de lancer dans le cadre de la CCW des négociations spécifiques pour un instrument juridique contraignant sur la question. Cependant, le consensus nécessaire à l'ouverture de telles négociations n'a pas été trouvé.

Certains Etats n'ont en effet pas jugé nécessaire d'ouvrir de négociations spécifiques sur les BASM. Comme la France, qui juge que l'application du protocole V de la CCW, texte entré en vigueur pendant cette conférence (12 nov.) et qui oblige les Etats à dépolluer les zones touchées par des restes explosifs de guerre, suffira à limiter le nombre de victimes post-conflit. La piste de l'amélioration technique des sous-munitions est également présentée comme une solution suffisante par certains pays (dont la France).

*Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Croatie, Danemark, Hongrie, Irlande, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, République tchèque, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

¹ « Les récents événements ont montré que **les effets atroces et inhumains de ces armes – au moment du conflit et après la fin des conflits – doivent être immédiatement traités**, afin que les populations civiles puissent reconstruire leur vie. Je demande aux Etats Parties à la CCW d'utiliser pleinement ce forum pour discuter de **normes efficaces qui réduiraient et à terme élimineraient le terrible impact humanitaire et socioéconomique** de ces armes. En particulier, **je vous invite à geler l'utilisation de bombes à sous-munitions contre des cibles militaires situées dans ou près des zones peuplées**, tout en rappelant que placer des cibles militaires dans de telles zones est illégal selon le droit international humanitaire. **Je demande également aux Etats de geler le transfert des bombes à sous-munitions dont on sait qu'elles sont non précises et non fiables, et de s'en débarrasser.** »

2007 : EN ROUTE VERS LE « TRAITE D'OSLO »

Face à ce blocage, la Norvège, par la voix de son ministre des Affaires Etrangères, a appelé officiellement le 17 novembre les Etats, le CICR (Comité International de la Croix-Rouge) et les ONG à négocier hors de la CCW, afin d'aboutir rapidement à un traité international d'interdiction des BASM.

L'initiative norvégienne fait écho à la déclaration de nombreux d'Etats (dont l'Allemagne, le Liban, l'Espagne, la Suède, la Suisse...) qui ont appelé à l'interdiction des BASM. Les membres de la CMC, dont Handicap International appellent d'autres pays, dont la France, à se joindre à ces futures négociations, qui débiteront début 2007.

L'initiative de la Norvège préfigure un processus semblable à celui qui avait abouti il y a 10 ans au Traité d'Ottawa d'interdiction des mines antipersonnel, actuellement ratifié par 152 Etats.

Pour la deuxième fois, la mobilisation des associations, des citoyens et de certains Etats pourrait aboutir à un traité d'interdiction d'une arme massivement utilisée. Il marquerait alors un tournant historique dans le droit international humanitaire.

LE FONCTIONNEMENT PAR CONSENSUS DE LA CCW DEJA INEFFICACE POUR PARVENIR A L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

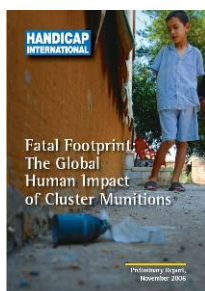
Le fonctionnement de la CCW, par consensus, limite énormément sa capacité à adopter de nouvelles mesures permettant de réduire l'impact humanitaire de certaines armes. Sur les mines antipersonnel, par exemple, l'incapacité de la CCW (pourtant 1^{er} forum de négociation pour leur interdiction) à prendre une décision sur la question a conduit le Canada à sortir des négociations et à engager le processus d'Ottawa qui a abouti à la mise en place du Traité international d'interdiction des mines antipersonnel de 1997, actuellement ratifié par 152 Etats.

EXTRAITS DE LA DECLARATION NORVEGIENNE / NOV. 2006 :

- Norway will organise an international conference in Oslo to start a process towards an international ban on cluster munitions that have unacceptable humanitarian consequences, says Foreign Minister Jonas Gahr Støre.
- The Government regrets that this week's Review Conference of the Convention on Certain Conventional Weapons in Geneva failed to reach agreement on starting negotiations to ban cluster munitions. We must now establish concrete measures that will put an end to the untold human suffering caused by cluster munitions. We are pleased to note the increasing calls for an international ban. Norway is ready to work closely with others to establish such a ban, he continues.
- We must take advantage of the political will now evident in many countries to prohibit cluster munitions that cause unacceptable humanitarian harm. The time is ripe to establish broad cooperation on a concerted effort to achieve a ban.
- I will now invite countries that have shown an interest and a will to take urgent action to address the cluster munition problem, together with other partners such as the relevant UN organisations, the Red Cross movement and other humanitarian organisations, to an international conference in Oslo to get this process started. The efforts to achieve an international ban on cluster munitions will be an important part of our efforts to prevent humanitarian disasters. Every day there are reports of new victims of cluster munitions. There is every indication that the problem will only get worse in the future (...)

Handicap International publie un rapport accablant selon lequel **98%** des victimes de BASM sont des civils :

*la thèse de la violation du droit
International humanitaire est renforcée*



Le 2 novembre, Handicap International publie la première étude qui permet de poser les bases d'un recensement et d'une identification systématique des victimes de BASM dans l'ensemble des pays concernés. Conduite de juillet à octobre 2006 dans 23 pays et territoires pollués par les BASM, elle met en avant une statistique accablante : **tous conflits confondus, 98 % des victimes de sous-munitions sont des civils, 27% sont des enfants.**

Les civils sont donc les principales victimes des BASM, armes qui violent indéniablement le droit international humanitaire (DIH).

LES CIVILS : PRINCIPALES VICTIMES DES SOUS-MUNITIONS

L'étude conduite par Handicap International permet de récuser les affirmations selon lesquelles les victimes de BASM ne seraient que des victimes collatérales des conflits. Dans les faits, nous constatons en effet que, dans tous les conflits où les BASM ont été utilisées, les populations civiles ont été leurs principales victimes, pendant les bombardements, mais également après les attaques. Les chercheurs de ce rapport (qui sont également ceux qui travaillent pour la réalisation du rapport de l'Observatoire des mines) estiment qu'environ **100 000 personnes pourraient avoir été victimes de sous-munitions depuis 30 ans, et que 98% des victimes recensées sont des civils. Dans plusieurs pays, les sous-munitions sont la principale cause des accidents, devant les mines et les autres restes explosifs de guerre : près d'un accident sur deux au Laos et au Vietnam, de 75 à 80 % des accidents dans certaines régions d'Irak.**

Ainsi, quels que soient l'utilisateur, le contexte d'utilisation ou la zone visée par les sous-munitions, les civils sont les premières victimes de ces armes. **C'est donc par nature que les bombes à sous-munitions violent le droit international humanitaire, et non par l'utilisation qui en est faite, comme l'affirment certains Etats, dont la France. Par conséquent, une limitation ou un encadrement de leur utilisation ne serviraient à rien. Seule leur interdiction peut apporter une solution satisfaisante.**

LES ENFANTS, PARTICULIEREMENT TOUCHES

27% des victimes recensées par Handicap International sont des enfants, attirés par la forme et les couleurs des sous-munitions. Selon les pays, la proportion peut être beaucoup plus élevée : au Cambodge, ils représentent 54 % des victimes, au Laos 40 %.

Certaines sous-munitions, munies d'un ruban, de forme sphérique ou colorées, sont particulièrement attractives et peuvent être confondues avec des rations alimentaires ou des jouets. Elles attirent les enfants qui s'en saisissent et les manipulent provoquant leur explosion.

UNE REPRISE DE LA VIE IMPOSSIBLE

L'étude conduite par Handicap International montre que 84% des victimes sont des hommes, dont 40 % ont moins de 18 ans. L'accident a généralement lieu après la fin du conflit, alors que les hommes tentent de subvenir aux besoins de leur famille en cultivant leurs terres, en faisant paître leur bétail...

En tuant ou en mutilant celui qui, dans la plupart des pays, assure la subsistance de la famille ; en empêchant la culture des terres, et la reprise de la vie économique, les sous-munitions non explosées pénalisent lourdement et pour longtemps les pays pollués.

Comme les mines antipersonnel, elles prolongent la guerre après la guerre, menaçant les populations, les empêchant de reprendre une vie normale.

Ho Van Lai,

Ho Van Lai a été gravement blessé dans l'explosion d'une sous-munition en août 2000 ; deux de ses cousins ont été tués et l'un de ses frères légèrement blessé. Quand le drame est arrivé, les garçons jouaient sous les pins, près de chez eux, quand ils ont découvert sur le sol sablonneux un objet qui ressemblait à une petite bille en métal – cette même bille qui allait exploser quelques minutes plus tard, alors qu'ils se faisaient des passes avec elle.

Lai est devenu aveugle d'un oeil et a perdu une partie de la vue de l'autre oeil. Il a perdu une jambe, une partie de l'autre pied, une main et le pouce de l'autre main. Après son pénible rétablissement, il a subi trois opérations chirurgicales pour la pose de prothèses, puis a passé plusieurs mois en réadaptation. Comme beaucoup de jeunes garçons, Lai adorait jouer au football. Il pensait qu'il ne pourrait plus jamais le faire. Mais Lai est retourné à l'école. Trois ans plus tard, il en jouait à nouveau.



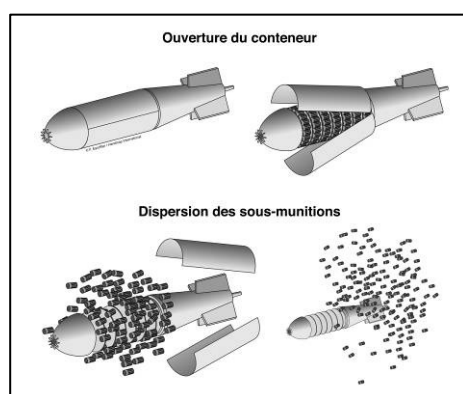
Les BASM, une menace redoutable pour les civils, aucune sanction juridique

Alors que, dans les faits, les BASM violent systématiquement le droit international humanitaire en tuant et en mutilant les populations civiles, elles sont néanmoins considérées comme légales ; leur utilisation n'est toujours pas limitée ou interdite.

UNE ARME D'ATTAQUE DESTINEE A SATURER UNE ZONE

À l'inverse des mines antipersonnel, qui sont des armes « d'attente », les sous-munitions sont des armes « d'attaque », conçues pour saturer et interdire une zone, dans laquelle une ou plusieurs cibles ont été localisées.

Dispersées au hasard de leur largage, les sous-munitions sont donc, par nature, destinées à recouvrir des surfaces très larges (jusqu'à plusieurs centaines d'hectares).



© F. Escoffier / Handicap International

Les BASM sont composées d'un conteneur regroupant, selon les modèles, une dizaine à plusieurs centaines de mini bombes appelées « sous-munitions ».

Elles sont larguées par voie aérienne (avions, hélicoptères...) ou tirées par voie terrestre (canons, véhicules de combat, lance-roquettes...) : le conteneur s'ouvre dans les airs et éjecte les sous-munitions qui explosent, en principe, au contact du sol ou de l'objectif visé.

LES POPULATIONS CIVILES, PREMIERES VICTIMES DE CES ARMES

> Des frappes indiscriminées pendant les conflits

Après leur largage, les sous-munitions se dispersent de façon aléatoire. Il n'est pas possible de contrôler leur trajectoire. Dispersées sur de larges périmètres, elles touchent alors indistinctement les zones civiles et les cibles militaires, violant ouvertement le droit international humanitaire².

> 5 à 30% n'explosent pas à l'impact, se transformant, de fait, en mines antipersonnel

Les sous-munitions connaissent un taux de raté particulièrement élevé : en moyenne entre 5 et 30% n'explosent pas à l'impact polluant les zones bombardées. On les retrouve sur les arbres, dans les champs sur les routes, sur les toits... elles empêchent la reprise de la vie économique, menaçant les populations qui tentent de reprendre une vie normale. Instables et très sensibles, elles peuvent être déclenchées au moindre contact, se transformant, de fait, en mines antipersonnel.

² Selon les règles du droit international humanitaire (Protocole I des Conventions de Genève de 1949), les attaques menées pendant les guerres ne doivent jamais viser intentionnellement les populations civiles. Les armes employées par les parties en conflit doivent être utilisées de façon discriminante c'est-à-dire en faisant la distinction entre zones civiles et cibles militaires. Elles doivent être utilisées de façon proportionnée à la valeur de l'objectif militaire, interdisant toute attaque militaire où les pertes et les dommages attendus seraient excessifs.

Les fabricants de sous-munitions communiquent généralement des taux de raté très inférieurs à ceux constatés sur le terrain.

C'est le cas notamment pour les sous-munitions utilisées au Liban. Selon les Nations Unies, plus de 40% d'entre elles n'ont pas explosé. Ce taux de raté très élevé souligne le décalage entre les chiffres officiels et la réalité. Il pose également les limites d'une solution, via des améliorations techniques, prônée par certains états comme la France.

L'étude conduite par Handicap International sur les victimes de ces armes au cours des 30 dernières années, révèle qu'à chaque fois que les sous-munitions ont été utilisées, 98% des victimes étaient des civils.

LE VIDE JURIDIQUE

Alors que les sous-munitions violent, par nature, le droit international humanitaire, aucun texte de loi ne prévoit de sanction pour leur utilisation.

Les règles du droit international humanitaire sont contraignantes, mais aucun mécanisme de sanction n'est prévu en cas de violation, et certains Etats, pourtant signataires des Conventions de Genève, ne les respectent pas. Il n'est pas non plus possible d'évoquer le Traité d'Ottawa qui interdit les mines antipersonnel, les BASM n'étant pas légalement assimilables à des mines. Le Protocole V de la CCW sur les restes explosifs de guerre (adopté en 2003) entré en vigueur le 12 nov. 2006 pour tenter d'apporter une réponse à la question des restes explosifs de guerre, pourrait être appliqué aux BASM. Mais ce protocole, qui a été ratifié par une vingtaine de pays, fait seulement obligation aux Etats de nettoyer les futures zones polluées sous leur contrôle. Il ne règle ni le problème actuel des sous-munitions non explosées, ni les ravages provoqués par ces armes lors de leur largage. **C'est cette absence de législation internationale qui a conduit Handicap International et les autres membres de la CMC à faire pression pour obtenir des cadres légaux nationaux et internationaux interdisant les BASM.**

POURQUOI UNE INTERDICTION SPECIFIQUE DES BASM ?

> **Certains opposants à l'interdiction des BASM jugent que ces armes ne violent pas, par nature, le droit international humanitaire (DIH).**

Les faits montrent que, quels que soient l'utilisateur et le contexte d'utilisation, l'usage des BASM conduit systématiquement à des hécatombes parmi les populations civiles. Lorsque 98% des victimes de BASM, tous conflits confondus, sont des civils, la violation du DIH ne peut pas être reconnue comme une exception liée à l'usage. Il devient la règle et seule l'interdiction pure et simple de ces armes est la solution.

> **Des solutions techniques sont possibles et permettraient de limiter le nombre de sous-munitions non explosées**

Cette solution est insuffisante et dangereuse :

- Elle ne prend pas en compte le fait que les BASM, lors de leur largage, ont des effets indiscriminants puisqu'elles ne permettent pas de faire la différence entre populations civiles et cibles militaires.
- L'amélioration technique des sous-munitions risque de rendre les sous-munitions plus sensibles, donc plus instables et plus dangereuses.
- Dans tous les conflits, et notamment au Liban, l'observation des taux de raté effectivement constatés montre une différence dramatique entre les taux officiellement communiqués par les fabricants, généralement assez faibles, et les taux de raté effectifs sur le terrain. Cette différence est due, notamment, aux conditions dans lesquelles les sous-munitions ont été utilisées (état du terrain, hauteur de largage, végétation...). L'amélioration du taux de raté, s'il peut être effectif dans les laboratoires de test des fabricants, ne garantirait en rien une amélioration sur le terrain.

Les BASM une utilisation systématique et massive, une menace pour l'avenir

Les premières sous-munitions ont été utilisées par les troupes soviétiques et allemandes en 1943. Elles ont par la suite, été massivement dispersées en Asie du Sud-Est, notamment pendant la guerre du Vietnam. Les derniers conflits au Kosovo, en Afghanistan, en Irak et, plus récemment au Liban démontrent que ces armes sont systématiquement et massivement utilisées par les belligérants. La nature actuelle des conflits et des forces en présence rend de plus en plus difficile la distinction entre zones civiles et cibles militaires. Enfin, les arsenaux colossaux détenus par les Etats, laissent augurer de l'ampleur de la menace qui pèse sur les populations civiles.

LIBAN, IRAK, KOSOVO AFGHANISTAN : UNE UTILISATION MASSIVE

Au total, 24 pays et territoires sont aujourd'hui pollués par des sous-munitions non explosées. Parmi eux :

> Irak : au cours de la guerre du Golfe (1991) : 20 millions de sous-munitions ont été larguées par les Etats-Unis, l'Arabie Saoudite, la France et le Royaume-Uni. En 2003, 1.8 à 2 millions de sous-munitions ont été utilisées par les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

> Ex Yougoslavie / Kosovo (1999) : près de 300 000 de sous-munitions ont été larguées par les Etats-Unis, le Royaume Uni et les Pays-Bas

> Afghanistan (2001-2002) : près de 250 000 sous-munitions ont été larguées par les Etats-Unis et le Royaume-Uni

> Au Liban : il n'est pas encore possible d'avoir un chiffre définitif. Les Nations Unies parlent d'au moins 4 millions de sous-munitions larguées. 90% d'entre elles l'ont été pendant les 72 dernières heures du conflit. Plus de 1 million de sous-munitions n'auraient pas explosé, provoquant la pollution la plus importante de ces 20 dernières années.

DES ARSENAUX COLOSSAUX

73 Etats stockent actuellement des sous-munitions dans leurs arsenaux. Le stock total se chiffre en milliards. A eux seuls, les Etats-Unis en possèderait plus de 700 millions.

Treize pays³ au moins ont contribué ou contribuent à la prolifération de ces armes, en vendant à 58 Etats près de 50 sortes de BASM.

Au regard de l'ampleur des stocks mondiaux, les BASM représentent une menace capable de provoquer une catastrophe humaine largement supérieure à celle des mines antipersonnel.

³ Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Chili, Egypte, Etats-Unis, France, Israël, Royaume Uni, Russie, Serbie, Monténégro, Suède

Liban 2006 : la pollution par sous munitions la plus élevée des 20 dernières années

L'utilisation massive de bombes à sous-munitions lors du conflit libanais éclaire de manière dramatique le danger représenté par ces armes. Principalement larguées dans les 72 dernières heures du conflit, les sous-munitions non explosées polluent largement le sud du Liban, empêchant toute reprise de vie normale, notamment économique, dans une région agricole déjà parmi les plus pauvres du Liban. Cette utilisation massive, en particulier dans des zones à forte concentration de civils, a été dénoncée par de nombreux pays. Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU a ainsi réprouvé l'utilisation de ces armes. Jan Engeland, secrétaire général des Nations Unies chargé des affaires humanitaires a également jugé cette utilisation choquante et complètement immorale. Certains membres de l'armée israélienne dénoncent également l'utilisation de ces armes. Des prises de parole ont ainsi été rendues publiques dans certains journaux israéliens.

PLUS DE 4 MILLIONS DE SOUS-MUNITIONS LARGUEES

Selon Chris Clark, responsable pour les Nations Unies du Centre de coordination de l'action contre les mines au Sud Liban, plus de 4 millions de sous-munitions ont été lancées par l'artillerie et larguées par l'aviation dans le sud du Liban en juillet et août. Les sous-munitions utilisées étaient des M77 (US), M85 (Israël), M46 (US), BLU 63 (US).

1 MILLION DE SOUS-MUNITIONS NON EXPLOSEES...

... polluent actuellement le sud du Liban. Les maisons, les écoles, les routes, les rues... mais également les champs d'olives ou de tabac. La récolte 2006 n'a pas pu être faite et celle de 2007 est menacée car il n'est pas possible de préparer la terre. Dans cette région agricole, beaucoup de familles n'ont plus aucun moyen de subsistance.

168 VICTIMES DE SOUS-MUNITIONS

On compte, depuis le cessez le feu, 168 victimes de restes explosifs de guerre, dont 98% de sous-munitions. Le pourcentage d'enfants victimes est de 35%.

© K. Maes / Handicap International



ALI, 12 ANS

Ali joue avec ses copains dans son village lorsqu'ils découvrent une sous-munition. Conscient du danger qu'ils courent, Ali veut aller prévenir son père mais dans la panique, il tombe. Sa main droite heurte la sous munition qui explose. Ali a perdu trois doigts et l'usage du pouce. Lui, dont le rêve est de devenir ingénieur, devra passer de longs mois à réapprendre l'écriture avant de pouvoir retourner en classe.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ISRAELIEN LANCE UNE COMMISSION D'ENQUETE

Le Ministre de la Défense israélien, Amir Peretz, a fait état lundi 20 novembre d'une commission d'enquête chargée d'éclaircir les circonstances de l'utilisation de BASM dans le Sud Liban. Cette déclaration fait suite aux propos tenus par le chef d'Etat major israélien, le général Haloutz, le dimanche 19 novembre sur la première chaîne publique de la télévision israélienne (Channel 1). Le général Haloutz expliquait que selon une enquête préliminaire, l'utilisation de BASM au Sud Liban a été contraire à ses ordres et aux procédures réglementaires mises en place pour l'utilisation de telles armes.

Le combat de Handicap International pour l'interdiction des BASM

LES BASM, DES MINES ANTIPERSONNEL QUI NE DISENT PAS LEUR NOM

Confrontées sur le terrain aux sous-munitions, les équipes de Handicap International se sont retrouvées face à une situation similaire à celle des zones minées après la fin des conflits. En 2003, dans la continuité de son combat contre les mines antipersonnel, l'association a donc créé avec 109 autres ONG la Coalition internationale contre les sous-munitions (Cluster Munition Coalition CMC) qui regroupe aujourd'hui plus de 170 ONG dans le monde.

L'INTERDICTION, SEULE SOLUTION

L'objectif de Handicap International est clair : obtenir l'interdiction de la fabrication, de l'utilisation et du transfert des bombes à sous-munitions, ainsi que la destruction des stocks existants. Elle appelle à un accord international spécifique aux bombes à sous-munitions et, entre-temps, à l'adoption de politiques nationales exemplaires.

LA MOBILISATION DES ÉTATS ET DE L'OPINION PUBLIQUE : VERS UN SECOND OTTAWA ?

La mobilisation de l'opinion publique, l'engagement de nombreuses personnalités et de certains États avaient permis d'aboutir en 1997 à la signature du Traité d'Ottawa interdisant l'emploi, la production, le stockage et le commerce des mines antipersonnel.

C'était la première fois dans l'Histoire qu'une arme massivement et universellement utilisée était interdite. La même année, Handicap International et l'ensemble des associations membres de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) recevaient le prix Nobel de la paix.

Fort de sa légitimité et d'un savoir faire acquis dans sa campagne contre les mines, Handicap International mobilise depuis 2003 l'opinion publique et sensibilise de nombreux États pour l'interdiction des BASM.

Alors que la troisième conférence d'examen de la CCW se termine sur un processus similaire à celui d'Ottawa, l'éventualité d'un Traité contre les BASM est plus que jamais d'actualité.

LA CMC (CLUSTER MUNITION COALITION) , UNE MOBILISATION INTERNATIONALE CONTRE CES ARMES

Créée en novembre 2003 à La Haye, la CMC regroupe aujourd'hui plus de 170 ONG dans le monde, dont la plupart sont également impliquées dans la campagne contre les mines. Les membres de la CMC participent aux réunions internationales telles que celles de la CCW et organisent des réunions d'experts humanitaires pour témoigner des conséquences des sous-munitions sur les populations civiles. Les associations membres militent également au niveau national pour sensibiliser leurs représentants politiques et l'opinion publique au scandale de ces armes.

Interdiction des BASM : des avancées internationales encourageantes

L'année 2006 a été marquée par des avancées politiques dans de nombreux pays, la plus importante étant le vote par la Belgique de la première loi nationale interdisant les BASM.

La 1^{ère} loi nationale belge interdisant les BASM, une 1^{ère} pierre à l'édifice

Le 16 février 2006 la Belgique votait une loi contre les BASM. Premier pays au monde à interdire ces armes, la Belgique ouvre la voie vers une généralisation de l'interdiction, incarnant un formidable espoir dans le combat contre les BASM.

Témoignage de Stan Brabant, responsable de l'unité politique, Handicap International Bruxelles :

« En interdisant cette arme, les parlementaires belges marquent l'aboutissement d'un processus intense et difficile et ouvrent peut-être la voie vers une interdiction globale et internationale des BASM.

Le lobby de l'industrie de l'armement a été très intense. De la part des industries belges, certes, mais il semble qu'il y ait également eu des pressions, notamment allemandes, françaises et américaines. Nous nous sommes vite aperçus que les enjeux politiques et économiques dépassaient les frontières de la Belgique et que le combat allait être rude. Face à cette pression internationale, la mobilisation des citoyens européens, et notamment français, a pleinement renforcé nos interventions auprès des parlementaires belges et des journalistes. Comme à Ottawa, il y a 9 ans, la loi belge peut montrer l'exemple et donner un argument de poids à nos représentants nationaux pour interpellier leur gouvernement : si la Belgique l'a fait, pourquoi pas vous ? »

Les avancées internationales, premiers pas vers une interdiction

Des actions parlementaires pour aboutir à une interdiction ou à une limitation de l'utilisation des BASM sont en cours dans de nombreux pays dont l'Australie, l'Autriche, la France, la Suède, la Suisse, le Luxembourg et l'Uruguay. 25 Etats (Irlande, Mexique, Norvège, Saint Siège, Suède...) sont déterminés à apporter des solutions aux dangers des BASM.

Des prises de position fortes ont également été prises :

LUXEMBOURG : *suite à la mobilisation des citoyens luxembourgeois à l'occasion des Pyramides de chaussures organisées par Handicap International, le parlement a voté le 12 octobre 2006 une motion invitant le gouvernement à légiférer. Celui-ci a officiellement déclaré agir en ce sens.*

NORVEGE : *« Selon le gouvernement norvégien, les sous-munitions violent les conventions de Genève qui interdisent les armes non discriminantes et posent le principe de proportionnalité... Le gouvernement norvégien, lors d'un discours au Parlement, s'est déjà déclaré en faveur d'une interdiction internationale de l'utilisation de ces armes. Nous allons promouvoir activement une interdiction des sous-munitions qui causent des souffrances humanitaires inacceptables et qui posent un obstacle majeur au développement. » Jonas Gahr Store, Ministre des affaires étrangères, Forum du désarmement, 30 octobre 2006*

IRLANDE : "Les systèmes d'armes à sous-munitions peuvent être intrinsèquement indiscriminés lorsqu'ils fonctionnent selon leur conception [...]. La tendance des sous-munitions à produire des effets indiscriminés devrait alors être questionnée". **Déclaration de l'Irlande, Réunion des Etats Parties à la Convention de 1980, Genève, 24 novembre 2005**

SUEDE : "Nos discussions sur les sous-munitions sont étroitement suivies hors de ce forum [...] les dangers humanitaires causés par les sous-munitions ne peuvent pas être ignorés". **Déclaration de la Suède, Réunion des Etats Parties à la Convention de 1980, Genève, 24 novembre 2005**

SAINT-SIEGE : « L'impact humanitaire désastreux des sous-munitions n'est plus à démontrer. [...] Au lieu de discuter l'évidence, il faudrait plutôt se préoccuper de la réponse adéquate que la communauté internationale devrait apporter. Tant que cette réponse n'est pas en place, il est anormal de continuer comme si le problème n'existait pas. Si un consensus est long à atteindre, les victimes actuelles et potentielles ne peuvent attendre. C'est pourquoi, la délégation du Saint-Siège réitère son appel urgent pour un moratoire sur l'utilisation des sous-munitions jusqu'à la conclusion d'un accord sur la question. » **Déclaration du Saint-Siège, Réunion des Etats Parties à la Convention de 1980, Genève, juin 2006**

ROYAUME-UNI : « Si les armes unitaires sont guidées de façon précise, le risque de dommages collatéraux pourrait être plus faible que lors de l'utilisation de sous-munitions.[...] Le Royaume-Uni reconnaît que ses bombes à sous-munitions larguées par voie aérienne ont un taux d'échec qui est inacceptablement élevé. » **Royaume-Uni, "Military Utility of Cluster Munitions", 21 février 2005.**

Interventions des Etats à l'occasion de la Conférence d'examen de la Convention de 1980, novembre 2006

MEXIQUE

"Nous invitons les autres Etats Parties à se joindre à l'initiative [de proposition de mandat de négociations sur les BASM]. L'utilisation de ces armes dans les conflits récents a prouvé que la nature même de ces armes, à cause de leur manque de précision et de leur taux d'échec élevé, crée des effets disproportionnés et indiscriminés. Il est évident que les règles existantes du droit international humanitaire ne sont pas suffisantes pour minimiser le risque à long terme que leur utilisation pose aux populations civiles. »

NORVEGE

"La nécessité de s'emparer du problème humanitaire causé par les BASM par un processus international est désormais urgente. [...] Les BASM posent un risque inacceptable aux populations civiles pendant et après les hostilités. Nous nous référons au travail important de documentation effectué par les ONG, les experts militaires et à nos propres observations au Liban. Un instrument international sur les BASM est requis d'urgence. [...] La Norvège s'engage à continuer à travailler sur cette question."

- **NOUVELLE-ZELANDE** : « Les événements récents renforcent notre conviction que les bombes à sous-munitions doivent être traitées au sein de la CCW. Nos inquiétudes au sujet des bombes à sous-munitions ne sont pas nouvelles. Toutefois, **la nécessité de mieux réguler ces armes dans le cadre du droit international est aujourd'hui urgente**. La CCW doit prouver qu'elle peut répondre à des inquiétudes croissantes au niveau international, par **la négociation d'un instrument juridique contraignant consistant, qui répondraient aux conséquences humanitaires des bombes à sous-munitions**. »

- **SUISSE** : « Aujourd'hui, mon pays constate que les discussions sur les restes explosifs de guerre depuis l'adoption du Protocole V n'ont pas abouti à un résultat concret sur une possible réglementation des munitions, y compris les sous-munitions, qui risquent de devenir des restes explosifs de guerre.[...]».

- **ALLEMAGNE** : « Le protocole V est une avancée majeure, mais non suffisante pour répondre aux défis qui nous font face. [...] **Les récents conflits nous ont rappelé le problème de l'impact disproportionné des bombes à sous-munitions sur les populations civiles**. [...] Il y a six semaines, le Parlement Fédéral Allemand a adopté une résolution se félicitant des efforts du gouvernement visant à améliorer la protection des populations civiles contre les sous-munitions. Les nouvelles dispositions devraient permettre une réduction efficace des taux de ratés ainsi qu'une restriction de l'utilisation des bombes à sous-munitions dans ou près des zones civiles. Notre parlement a particulièrement salué le rejet par les forces armées de tous les modèles de sous-munitions en stock dont le taux d'échec est supérieur à 1 %. »

SAINT-SIEGE : « Le Saint Siège a déjà, à plusieurs reprises, souhaiter amorcer des négociations sur la question des sous-munitions qui posent un problème humanitaire grave pendant et après les conflits. Pour cela, **nous espérons que la Conférence d'examen adoptera un mandat spécifique de négociation sur cette question**. Nous devons cela aux victimes d'hier et d'aujourd'hui et aux victimes potentielles de demain. En attendant que ces négociations puissent aboutir à des solutions adaptées et efficaces, le Saint-Siège appelle, encore une fois, à un moratoire sur l'utilisation des sous-munitions ».

Que fait la France ?



En France, l'actualité dramatique du Sud Liban a relancé l'intérêt pour la question des BASM au sein de l'opinion publique : de nombreux médias se sont fait l'écho de l'utilisation massive des sous-munitions au Liban. Plus de 100 personnalités (parlementaires, artistes, intellectuels...) ont soutenu l'appel solennel au gouvernement français lancé par Handicap International dans le journal Libération du 15 septembre. La mobilisation des citoyens s'est confirmée avec le succès des Pyramides de Chaussures organisées le 30 septembre et le recueil, ce jour là, de 65 000 signatures contre les BASM, montant à ce jour le total des signatures recueillies par Handicap International à plus de 320 000.

Parallèlement, de nombreux parlementaires français ont renforcé leur travail sur la question des BASM : quatre propositions de loi ont été déposées, plus de 100 questions parlementaires posées. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) s'est autosaisie de la question et a interpellé le gouvernement sur la nécessité d'une interdiction.

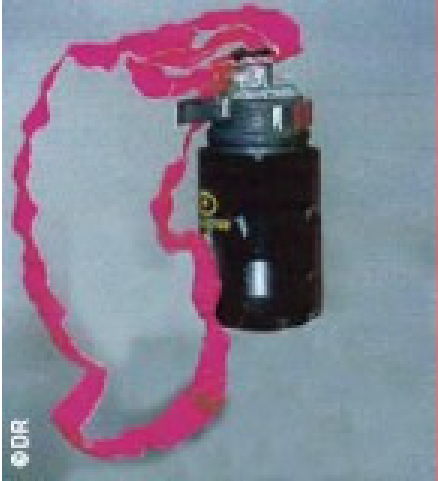
Pendant la Conférence de Genève, la France ne s'est pas jointe aux 15 pays de l'Union Européenne ayant soutenu un mandat de négociation spécifique aux BASM, et n'a encore fait aucune déclaration sur sa volonté d'aboutir à un instrument interdisant ces armes. Jusqu'à présent, le gouvernement français s'est contenté, par le biais des Ministères des Affaires Etrangères et de la Défense, d'indiquer que les instruments juridiques existants sont suffisants, et qu'une interdiction complète de la production, de l'utilisation et du transfert des BASM n'est pas nécessaire. Il présente également l'amélioration technique des sous-munitions comme une solution intéressante pour diminuer le nombre d'engins non explosés qui restent au sol après les conflits.

« Consciente du danger humanitaire que peut représenter pour les populations civiles l'emploi des armes à sous-munitions, la France assume toutes ses responsabilités et s'efforce (...) de remplir ses engagements en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations. (...) L'action [de la France en faveur de l'amélioration du droit international humanitaire] ne nécessite pas une interdiction complète de la production, de l'utilisation et des transferts des BASM, armes légales dont la possession demeure à ce jour indispensable pour nos armées. »

Michèle Alliot-Marie, Ministre de la Défense, septembre 2005

Campagne pour l'élection présidentielle : tous pour l'interdiction sauf Nicolas Sarkozy

Handicap International a interpellé en septembre dernier, les candidats à l'élection présidentielle de 2007 sur la question des BASM. Tous ont clairement affirmé être pour l'interdiction, sauf Nicolas Sarkozy qui reconnaît l'impact de ces armes sur les populations civiles, mais refuse l'hypothèse d'une initiative de la France en faveur de leur interdiction. Ce faisant, le Ministre de l'Intérieur et candidat à l'élection présidentielle de 2007 reprend la position du gouvernement français, déjà exprimée par Michèle Alliot-Marie, Ministre de la Défense : les bombes à sous-munitions sont des armes légales et peuvent donc à ce titre être utilisées lors des conflits. Selon lui, les bombes à sous-munitions ne seraient pas contraires, par nature, au droit international humanitaire et seul leur usage devrait donc être encadré.



© DR

La France produit, stocke et se réserve le droit d'utiliser des BASM

> **Fabricants** : Giat Industries, MBDA (intégré au consortium EADS), Thomson-Brandt Armements (intégré au groupe Thalès).

> **BASM détenues par l'armée française** : le lance-roquettes multiple (LRM), les munitions OGR et le missile APACHE à munitions KRISS. La France a annoncé en mars 2005 la destruction de l'intégralité de son stock de bombes BELOUGA BL-66, dont les sous-munitions étaient jugées peu fiables. Mais elle a exporté par le passé 70% de ce type de BASM notamment vers l'Argentine, l'Inde et la Grèce.

> **La France a utilisé des BASM** lors de ses interventions au Tchad et pendant la guerre du Golfe en 1991. Elle n'en aurait plus utilisé depuis.

> Des sous-munitions de fabrication française (Belouga) auraient été retrouvées en Sierra Leone. Elles auraient été utilisées suite au coup d'Etat de mai 1997.